

Commune de

Saint-Léger-sous-Cholet



OBJET : Réglementation du
stationnement rue de la Prairie pendant
le marché de Noël le 06 décembre 2025

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le marché de Noël organisé par le COMITÉ DES FETES de SAINT LÉGER SOUS CHOLET **le samedi 06 décembre 2025** et précisément les différentes animations prévues sur le site de la salle de la Prairie, rue de la Prairie,

Considérant que pour assurer le déroulement des festivités en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Prairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par mesure de sécurité pendant l'évolution des différentes animations du marché de Noël, **le SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025, de 10H00 à 21H30** sur le site de la salle de la Prairie, **sera interdit** le stationnement rue de la Prairie, entre le rue de la Vendée et l'entrée du parking de la salle de la Prairie, et de l'autre côté de l'entreprise Bati Emeraude.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association du Comité des Fêtes, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise à la fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur TRICOIRE Gabriel, membre de la direction du Comité des Fêtes est désigné responsable de la sécurité pendant la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le suivant : 06 50 57 36 22.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Le Comité des Fêtes
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de CHOLET,
- M. le Directeur Général des Transports Publics du Choletais,
- Le responsable du service régional ALEOP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le maire de Cholet.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT LEGER SOUS CHOLET,
Le 25 novembre 2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
Le 25/11/2025

